

Section D. Annexes

1 Fiche de présentation

Tableau 1 Annexe : Fiche de présentation

Annexe : Fiche de présentation

Refonte complète du PAG ☐ Mise à jour du PAG ☐ Modification du PAG ☐	Commune de <u>Mersch</u> Localité de <u>Rollingen</u> Lieu-dit <u>auf den Gruwen</u> Surface brute <u>0,15</u> ha	N° de référence (réservé au ministère) _____ Avis de la commission d'aménagement _____ Vote du conseil communal _____ Approbation ministérielle _____
---	--	--

Organisation territoriale de la commune Région <u>CENTRE NORD</u> CDA ☒ Center régional Membre du parc naturel _____ Remarques éventuelles <u>Reclasser 2 zones MIX-u et une zone PARC en zone BEP. Supprimer un "secteur et éléments protégés d'intérêt communal de type environnement construit – C"</u>	La présente fiche concerne : Commune de <u>Mersch</u> Surface du territoire <u>2 141,51</u> km² Localité de <u>Rollingen</u> Nombre d'habitants <u>10 897</u> hab. 01.01.2026 Quartier de _____ Nombre d'emplois _____ empl. Espace prioritaire d'urbanisation ☐
---	--

Potentiels de développement urbain (estimation) Hypothèses de calcul Surface brute moyenne par logement _____ m² Nombre moyen de personnes par logement _____ hab. Surface brute moyenne par emploi en zone d'activités _____ m² Surface brute moyenne par emploi en zone mixte et zone d'habitation _____ m²	Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG
--	--

	surface brute [ha]	nombre d'habitants			nombre approximatif d'emplois		
		situation existante [hab]	potentiel [hab]	croissance potentielle [%]	situation existante [empl]	potentiel [empl]	croissance potentielle [%]
dans les "quartiers existants" [QE]							
dans les "nouveaux quartiers" [NQ]							
zones d'habitation							
zones mixtes							
zones d'activités							
zones de bâtiments et d'équipements publics							
autres							
TOTAL [NQ]							
TOTAL [NQ] + [QE]							

Phasage	Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG
----------------	--

	surface brute [ha]	nombre d'habitants (selon DL max.)		nombre d'emplois (selon CUS max.)	
	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé

Zones protégées			
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EC	<u>-0,034</u> ha	Nombre d'immeubles à protéger	<u> </u> u.
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EN	<u> </u> ha		
Surfaces totales des secteurs protégés « vestiges archéologiques »	<u> </u> ha		

2 Dispenze du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Administration communale
de Mersch
B.P. 93
L-7501 Mersch

Références : D3-25-0228-NS/2.3
Dossier suivi par : Nicolas Schmitz
Tél. : (+352) 247-86819
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

Luxembourg, le 14 JAN, 2026

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3)

Projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mersch concernant des fonds à Rollingen, au lieu-dit « Rue de Luxembourg »

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère au courrier du 16 décembre 2025 dans le contexte du dossier élargé et vous informe que je partage l'appréciation comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (ci-après « loi modifiée du 22 mai 2008 ») ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Enfin, le vote du conseil communal en vertu de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain me devra être transmis pour avis conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, alors que la délimitation de la zone verte sera modifiée par le projet en question.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie : Ministère des Affaires intérieures
Administration de la nature et des forêts

Protocole de conformité

Transmission des fichiers informatiques relatifs au projet de PAG

Conformément à l'article 3 du règlement ministériel du 30 mai 2017 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune. Ce protocole atteste la conformité du dossier informatique PAG (C045_Dossier18_Rue de Luxembourg Rollingen) soumis par inconnu (pag-upload@zeyenbaumann.lu) le 25.02.2026 concernant la refonte de la commune de Administration communale de Mersch.

Ce protocole devra être joint au dossier lors de la saisine de la commission d'aménagement et de la transmission du dossier au Ministre de l'Intérieur.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Direction de l'Aménagement Communal
et du Développement Urbain